R É P U B L I Q U E  F R A N Ç A I S E

Département de la Corrèze

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

# COMMUNE d'AUBAZINE

L'an **deux mil vingt six, le dix septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'AUBAZINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard LARBRE**.

Étaient présents : M. Bernard LARBRE, Mme Catherine MAZERM, M. Guillaume CHÂTEAU, Mme Geneviève TORRECILLAS, Mme Marie-Hélène DUBOIS, M. David LOURENCEAU, M. Simon PITTAWAY, M. David PEYNICHOU, Mme Camille COSTE, Mme Marion DRULIOLLES, Mme Patricia LECARDERONNEL, M. François DUBOIS, Mme Marie-Chantal DEMEILLEZ.

Étaient absents excusés : Mme Claire DELAVAULT, M. Alain DEROBE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Claire DELAVAULT en faveur de M. Guillaume CHÂTEAU.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 13

Secrétaire : Mme Catherine MAZERM.

Ordre du jour :
01 - Désignation du secrétaire de séance
02 - Adoption du procés-verbal du dernier conseil municipal
03 - Décisions du maire
04 - Modification du tableau du conseil municipal
05 - Commissions Communales - mise à jour des membres
06 - Décision modificative 1
07 - Fixation des loyers des logements communaux rénovés
08 - Demande de modification du nom de la commune d'Aubazines en Aubazine
09 - Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Cellule d'Urbanisme Départementale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
10 - Lacam - demande de subvention exceptionnelle
11 - Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
12 - Bellovic - Approbation des statuts modifiés
13 - Rénovation éclairage public : convention FDEE 19
14 - Convention d'autorisation pour la réalisation d'une oeuvre street art avec Orange
15 - Aide financière pour le bénévole qui donne des cours d'anglais à l'école
16 - Affaires diverses

---

## INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Catherine MAZERM désignée secrétaire de séance

---

## INFORMATION : Adoption du procés-verbal du dernier conseil municipal

Adoption du procés verbal à l'unanimlité

---

## INFORMATION : Décisions du maire

- 22/06/2026 : achat de ventilateurs pour l'école à Leroy Merlin pour 323.50 € TTC
- 30/06/2026 : ramplacement lumière salle Bernadette Barrière par l'entreprise ASMI pour 2 210.66 € TTC
- 30/06/2026 : éclairage office de tourisme par l'entreprise ASMI pour 628.76 € TTC
- 30/06/2026 : réparation monte charge épicerie par l'entreprise ASMI pour 333.60 € TTC
- 09/07/2026 : achat armoire haute pour la cantine à GGMGASTRO pour 896.39 € TTC
- 10/07/2026 : cotisation SACEM pour 285.48 € TTC
- 17/07/2026 : curage lavoir par l'entreprise NBTP pour 2 400.00€ TTC
- 20/07/2026 : coupe arbre sur canal de moines par l'entreprise Morlaix pour 540.00 € TTC
- 04/08/2026 : achat stylos artisannaux en bois à l'entreprise Vergne pour 1 000.00 € TTC
- 24/08/2026 : entretien chaudières mairie et école par l'entreprise PCS 19 pour 366.00 € HT

---

## INFORMATION : Modification du tableau du conseil municipal

M. le maire informe le conseil municipal de la démission de Laurent Gaudiard par courrier du 15 juin 2026. Mme Marie-Chantal DEMEILLEZ a été appelée à siéger au conseil municipal en qualité de suivante de liste.

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-046 : Commissions Communales - mise à jour des membres

Afin de tenir compte de la modification dans la composition du Conseil municipal, il convient de mettre à jour la composition des commissions communales.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de modifier la composition des commissions communales comme suit :

| Conseil Municipal / Commissions municipales et E.P.C.I. | Bernard LARBRE | Catherine MAZERM | Guillaume CHÂTEAU | Geneviève TORRECILLAS | Mari-Hélène DUBOIS | David LOURENCEAU | Simon PITTAWAY | Claire DELAVAULT | David PEYNICHOU | Alain DEROBE | Camille COSTE | Marion DRULIOLLES | Patricia LECARDERONNEL | François DUBOIS | Marie DEMEILLEZ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| COMMISSIONS COMMUNALES | | | | | | | | | | | | | | | |
| Finances | Pres | X | X | X | X | | | | | | | | | X | |
| Travaux (voirie - bâtiments - assainis.) | Pres | | X | | | X | | | X | X | | | | | |
| Commission d'appel d'offre | Pres | Tit | sup | | | Tit | | sup | sup | | | | | Tit | |
| Commission du personnel | Pres | X | X | | | | | X | | | | | | | |
| Conseil d'Ecole | Tit | Sup | | | | | Tit | | | | | | | | |
| patrimoine, tourisme | Pres | X | | | | | X | | | | | | X | X | X |
| Agri., forêts, énergie | Pres | | X | | | | X | | | | X | | | | X |
| Environnement: eau, animaux et chemins | Pres | X | X | | | | | | | | X | | X | | X |
| Information, communication, N.T. | Pres | X | | | X | X | X | | | | X | X | | | |
| Relations avec les Associations | Pres | X | | | | | X | X | X | | | | | | |
| Animation, culture, foire | Pres | | X | | X | X | | X | X | | | X | | | |
| Commerce - artisannat - entreprises | Pres | X | X | | | X | X | | | | | | | | |
| Santé - personnes âgées - service social | Pres | X | | X | X | | | X | | | | X | | | |
| Correspondant défense | X | | | | | | | | | | | | | | |
| Correspondant Sécurité Routière | | | | | | | | | X | | | | | | |
| REPRESENTATION | | | | | | | | | | | | | | | |
| Midi Corrézien | X | X | X | | | | | | | | | | | | |
| SIRTOM | | | Tit | | | | | | | | sup | | | | |
| Synd. Intercom. Vallée du Coiroux | Sup | Tit | Tit | | | | | | | | | | | Sup | |
| Fédération d'électrification | Tit | Sup | Tit | | | Sup | | | | | | | | | |
| Synd. des Eaux de Bellovic | Tit | | | | | | | | Sup | | | | | | |
| L'empreinte | | | | | Sup | | | | | | | Tit | | | |
| Jumelage | X | | X | | | X | | | | | | | | | |
| Contrôle listes électorales | | | | | Tit | Tit | Sup | Sup | Sup | | | | Tit | Tit | |

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-047 : Décision modificative 1

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **fonds de concours station épuration**

**Régularisation imputation**

| INTITULES DES COMPTES | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|
| | COMPTES | MONTANTS ( € ) | COMPTES | MONTANTS ( € ) |
| **OP : STATION EPURATION BOURG** | | **50 000,00** | | **50 000,00** |
| IC : Bâtiments, installations | | | 2041534 2(204) | 50 000,00 |
| Autres org pub - Bât. et installations | 204182(204) | 50 000,00 | | |
| **TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT** | | **50 000,00** | | **50 000,00** |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-048 : Fixation des loyers des logements communaux rénovés

**Le Conseil municipal de la commune d'Aubazine,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire de deux logements communaux ayant fait l'objet de travaux de rénovation ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des loyers applicables à ces logements préalablement à leur mise en location ;

Considérant les caractéristiques et la superficie de chacun des logements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De fixer le loyer mensuel du logement communal situé **29 avenue Jean-Baptiste Laumond** d'une superficie d'environ **83 m²**, à **650 € par mois**, hors charges.

**Article 2 :** De fixer le loyer mensuel du logement communal de type studio situé **29 avenue Jean-Baptiste Laumond**, d'une superficie d'environ **30 m²**, à **300 € par mois**, hors charges.

**Article 3 :** Les charges locatives récupérables, lorsqu'elles existent, seront facturées en sus du loyer selon les modalités prévues au contrat de location.

**Article 4 :** Les loyers seront révisables annuellement selon les dispositions légales applicables et l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE, selon les conditions prévues dans le contrat de location.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de location ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en location des logements concernés.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-049 : Demande de modification du nom de la commune d'Aubazines en Aubazine

**Le Conseil municipal de la commune d'Aubazine,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2111-1 ;

Vu les dispositions relatives à la procédure de changement de nom des communes ;

Considérant que le nom officiel de la commune est actuellement **« Aubazines »**, tel qu'il figure au Code officiel géographique de l'INSEE ;

Considérant que la commune est très couramment désignée sous le nom **« Aubazine »**, sans « s » final, dans les usages locaux, touristiques, culturels et patrimoniaux ;

Considérant notamment que le principal monument historique de la commune est communément désigné sous le nom d'**Abbaye d'Aubazine**, et que de nombreuses références historiques et patrimoniales utilisent la forme « Aubazine » ;

Considérant que la forme « Aubazine » s'inscrit dans l'histoire toponymique du territoire, dont les anciennes formes sont notamment « Obazine » et « Obasine » ;

Considérant que la coexistence des deux graphies « Aubazines » et « Aubazine » est source de confusion dans les usages et documents relatifs à la commune ;

Considérant qu'il apparaît dès lors souhaitable de faire correspondre le nom officiel de la commune avec la forme « Aubazine », largement usitée et permettant une identification plus cohérente du territoire ;

Considérant que l'article L. 2111-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le changement de nom d'une commune est décidé par décret sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** De demander la modification du nom officiel de la commune, actuellement dénommée **« Aubazines »**, afin qu'elle soit dénommée **« Aubazine »**.

**Article 2 :** De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'engagement de la procédure prévue par l'article L. 2111-1 du Code général des collectivités territoriales en vue de cette modification.

**Article 3 :** De demander que la présente délibération soit transmise aux autorités compétentes afin qu'elle puisse être examinée dans le cadre de la procédure réglementaire applicable aux demandes de changement de nom des communes.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'instruction de cette demande, à solliciter les avis et pièces utiles au dossier et à signer tout document relatif à cette procédure.

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-050 : Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la Cellule d'Urbanisme Départementale pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R423-15,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental, créant une Cellule d'Urbanisme au sein du Conseil Départemental de la Corrèze ayant pour mission l'instruction des autorisations d'urbanisme en

date du 14 avril 2017, et définissant une nouvelle offre départementale en matière de conseils en urbanisme et d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 18 octobre 2024,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 20/12/2017, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Midi Corrézien en date du 26/02/2026,

Vu la nécessité de faire coïncider la contribution des collectivités adhérentes au fonctionnement de la cellule sur une année civile et d'uniformiser les durées des conventions d'adhésion des 34 communes du Midi Corrézien,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 14 janvier 2025

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme pour une mission permanente d'instruction des autorisations d'urbanisme, signée le 14 janvier 2025 à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents,

DIT que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 011 du budget de la commune.

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉEMA-DEL-2026-051 : Lacam - demande de subvention exceptionnelle

**Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :**

L'association « Les Amis du Canal des Moines » (LACAM) a sollicité, par courrier en date du 25 août 2026, l'attribution d'une **subvention exceptionnelle de 10 000 €** afin de participer au financement du remplacement du petit pont enjambant le Coiroux, situé à proximité de la prise d'eau du Canal des Moines.

L'association indique que le pont actuel, qui présente un état de dégradation, serait remplacé par un ouvrage en bois exotique avec un platelage en lames d'IPE.

Le coût total de l'opération est estimé à **17 055,60 €**, selon le devis établi par l'entreprise Dubois.

L'association sollicite ainsi une participation financière de la commune à hauteur de **10 000 €** et demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande afin de pouvoir engager les travaux.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner cette demande et à se prononcer sur l'attribution éventuelle d'une participation financière.

Après examen du dossier et du devis transmis, les membres du Conseil municipal considèrent que le montant proposé pour la réalisation de ces travaux apparaît élevé. Ils souhaitent que l'association puisse solliciter plusieurs devis auprès d'autres entreprises afin de disposer d'éléments de comparaison permettant de mieux apprécier le coût de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix contre et 2 abstentions :**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De **donner un avis défavorable à la demande de subvention exceptionnelle de 10 000 €** présentée par l'association « Les Amis du Canal des Moines » (LACAM) pour le financement du remplacement du pont enjambant le Coiroux.

**Article 2 :** De demander à l'association « Les Amis du Canal des Moines » de solliciter d'autres devis auprès d'entreprises susceptibles de réaliser ces travaux, afin de permettre une comparaison des offres et une meilleure appréciation du coût de l'opération.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente décision à l'association « Les Amis du Canal des Moines » et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

14 VOTANTS, 0 POUR, 12 CONTRE, 2 ABSTENTIONS

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-052 : Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, conformément à L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents (article L.332-13 du CGFP), dans les cas suivants :
  - exercice des fonctions à temps partiel
  - détachement de courte durée
  - disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
  - détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - congé régulièrement accordé en application des dispositions du code général de la fonction publique ou de toute autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié, pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial (article L 332-14 du CGFP),

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article L 332-23 du CGFP).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

- autorise le maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-053 : Bellovic - Approbation des statuts modifiés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC ;

Vu la délibération n° D2026-007-G du 30 juin 2026 du Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération du 30 juin 2026, le Comité syndical du Syndicat Mixte BELLOVIC a approuvé une version consolidée de ses statuts.

Cette mise à jour a principalement pour objet :

- de prendre en compte le transfert du siège du Syndicat au 171 Route de Brive – 19500 Collonges-la-Rouge ;
- d'actualiser les annexes des statuts afin de tenir compte de la composition actuelle du Syndicat et des adhésions successives aux différentes compétences, notamment à la compétence à la carte « Assainissement collectif ».

Ces modifications n'emportent aucune évolution des compétences exercées par le Syndicat mais visent à mettre les statuts en conformité avec son organisation administrative et institutionnelle actuelle.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette modification statutaire. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanmité :

- **Approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-054 : Rénovation éclairage public : convention FDEE 19

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de conclure une convention avec la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) relative à la programmation des opérations de rénovation des installations d'éclairage public.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la rénovation de 73 luminaires d'éclairage public pour un montant total de 19 005.16 €.

La participation de la FDEE 19 s'élève à 65 % du montant des travaux. Après déduction de cette participation, le montant restant à la charge de la commune est de 6 651,81 €.

Après en avoir délibéré, le conseil muicipal, à l'unanimité :

autorise M. le maire à signer la convention de participation financière à intervenir avec la FDEE 19

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-055 : Convention d'autorisation pour la réalisation d'une oeuvre street art avec Orange

Guillaume Château expose au Conseil municipal que, dans le cadre du réaménagement de l'aire de jeu au niveau du **carrefour du 8 mai**, il est proposé d'améliorer l'aspect visuel et l'intégration des équipements techniques présents sur le site.

À ce titre, un projet de réalisation d'une **œ**uvre de street art sur une armoire technique appartenant à Orange est envisagé.

La réalisation de cette œuvre nécessite l'accord préalable du propriétaire de l'équipement ainsi que la conclusion d'une convention avec Orange précisant notamment les conditions d'intervention sur l'armoire, les modalités de réalisation de l'œuvre et les responsabilités respectives des parties.

Le projet étant situé dans le périmètre de protection des monuments historiques, sa réalisation est également soumise aux règles applicables en matière d'urbanisme et de protection du patrimoine. Une déclaration préalable de travaux a ainsi été déposée et le projet sera soumis, dans le cadre de son instruction, à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le principe de cette opération et de l'autoriser à signer la convention avec Orange, sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires et de l'obtention des autorisations requises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de la réalisation d'une œuvre de street art sur l'armoire technique appartenant à Orange, située au niveau du carrefour du 8 mai, dans le cadre du projet de réaménagement du site ;
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec Orange relative à la réalisation de cette œuvre ;
- **PRÉCISE** que la réalisation de cette œuvre est soumise à l'accomplissement des formalités d'urbanisme nécessaires et notamment au dépôt d'une déclaration préalable, ainsi qu'à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France compte tenu de la localisation du projet ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

14 VOTANTS, 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-056 : Aide financière pour le bénévole qui donne des cours d'anglais à l'école

M. Pittaway quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que M. Simon Pittaway intervient bénévolement auprès de l'ensemble des élèves de l'école d'Aubazine afin de leur dispenser des cours d'anglais tout au long de l'année scolaire.

Afin de soutenir cette intervention bénévole et de participer aux frais engagés dans le cadre de ces activités, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'attribution d'une aide financière d'un montant de 350 € à M. Simon Pittaway.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 2 voix contre :

**DÉCIDE** d'attribuer à M. Simon Pittaway une aide financière d'un montant de 350 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;

**DÉCIDE** d'inscrire et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget communal.

13 VOTANTS, 11 POUR, 2 CONTRE, 0 ABSTENTION

---

## Affaires diverses

- **point sur les travaux :**
  - ✓ appartements école : les travaux ont été réceptionnés – les appartements peuvent être mis à la location
  - ✓ panneaux solaires : ils sont posés. La mise en route est prévue pour fin septembre
  - ✓ assainissement rue Jean-Baptiste Laumond : Mme Lecarderonnel souligne que la fermeture à la circulation, nécessaire à la réalisation des travaux, constitue une difficulté pour de nombreux administrés. M. le Maire précise qu'il n'existe guère d'autre solution compte tenu de la nature des travaux. Il indique toutefois que la circulation des véhicules reste possible jusqu'à 9 h le matin, puis à partir de 17 h
  - ✓ station d'épuration : les travaux sont toujours en cours. Il a été nécessaire de refaire la clôture. Les roseaux ont été plantés semaine dernière
- **Repas des aînés :** il a lieu le 26 septembre. 110 personnes sont inscrites
- **Médailles d'honneur** : M. le Maire souhaite organiser une cérémonie à l'occasion de la remise des médailles à Mme Brugeaud, Mme Saule et M. Bourguet. Il souhaite également mettre à l'honneur les deux personnes qui, faisant preuve de courage, ont porté secours aux sœurs lors de l'incendie de leur domicile.
- **PLUI :** l'enquête publique est terminée. Les enquêteurs ont fait leur rapport. Nous sommes toujours en attente du document final
- **Mise en place des temps partiels :** saisine du Comité Social Territorial. Les élus souhaitent mettre en place le dispositif de temps partiel de la manière la plus large possible, afin de permettre aux agents qui remplissent les conditions d'en bénéficier.
- **Marché estival :** M. Lourenceau dresse un bilan positif de la saison, avec 8 dates organisées, 10 exposants présents et 3 animations proposées. L'affluence a été jugée encourageante, avec notamment la présence de visiteurs habitués. Les exposants se sont également déclarés satisfaits. M. Lourenceau souhaite néanmoins réfléchir à une nouvelle organisation pour l'année prochaine afin de faire évoluer le marché.
- **Octobre Rose :** le 11 octobre prochain une marche et un circuit VTT sont organisés sur la commune. Le départ se fait de la place Léon Canard
- **Marché de Noël :** il aura lieu les 28 et 29 novembre prochain. L'abbaye n'étant pas disponible, le nombre d'exposant sera limité à une quarantaine. Un chapiteau a été loué et l'inscription est à 15 € le ml
- **Plan communal de sauvegarde :** un groupe d'élu travaille à son élaboration et sa mise à jour. Mme Torrecillas se charge de l'actualisation du registre des personnes vulnérables.
- **Commission du patrimoine :** elle va se réunir prochainement. L'actualité est importante : la canal des moines (Commission d'Appel d'offre cette semaine); la toiture de l'abbatiale et le monastère de Coiroux
- **Les ateliers participatifs :** les tables de pique nique, le fleurissement des villages et les illuminations des maisons pour Noël sont au programme
- **Fôret et chemins :** un travail est en cours notamment sur les chemins forestiers.
- **Dossier du bâtiment pour les veaux :** le permis de construire a été refusé
- **Plan d'eau du Coiroux :** le manque d'eau entraîne un assèchement des greens. Une étude est actuellement en cours afin de lutter contre les cyanobactéries. M. Chateau indique que le SIVC réfléchit à la mise en place d'un programme de préservation du plan d'eau. Des activités en lien avec les chemins de randonnée et l'activité VTT, ainsi que des initiation au golf à destination des enfants, sont également envisagées.
  Mme Lecarderonnel demande un bilan des 50 ans du golf : les animations et le feu d'artifice se sont bien passés
- **Sécurité abbatiale** : M. Dubois fait part de son inquiétude face à la recrudescence des vols dans les lieux de culte et s'interroge sur les mesures de sécurité mises en place à l'abbatiale. M. le Maire indique que des élus assurent l'ouverture et la fermeture de l'abbatiale matin et soir.
- **Association les chats libres d'Aubazine** : Mme Coste fait un point sur la gestion des chats errants sur la commune. Son association a pris en charge plusieurs chats, qui ont notamment été accueillis par la SPA. Elle indique avoir besoin d'une colonne équipée de trois cages de soins, dont le coût représente un investissement important. La SPA ne pouvant subventionner que les associations ayant plus d'un an d'existence, cette aide ne peut pas être sollicitée pour le moment.
  Mme Coste annonce par ailleurs que la création administrative de l'association est désormais finalisée, ce qui va lui permettre d'accueillir prochainement ses premiers adhérents.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Bernard LARBRE  Signature Mme Catherine MAZERM.